

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2020

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	X			GIRAUD Olivier, Conseiller	X		
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	X			CLISOL Romain, Conseiller	X		
BOUVIER Sandra, 2 ^e Adjointe	X			QUIVET Yves, Conseiller		X	CURVAT Pierre
ALLAIN Lauriane, 3 ^{ème} adjointe	X			DURET Stéphane, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 4 ^e adjoint	X			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère		x	
NIOGRET Claude, Conseiller	X			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère		X		ROUX Madeline, Conseillère		x	GINDRE Jonathan
COURVOISIER Franck, Conseiller	X						

CURVAT Pierre est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24/09/2020 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Avis sur le plan particulier d'intervention du barrage de Coiselet
- Présentation des mesures compensatoires du projet Be One de MBF Plastiques
- Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2020
- Création d'une commission réflexion sur le potentiel éolien
- Questions diverses

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/07/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2020. M le Maire informe du dépôt de deux dossiers de demande de subvention :

- ✓ Dossier auprès du conseil départemental concernant la réfection du toit de l'église du village
- ✓ Dossier auprès du conseil départemental concernant la tranche optionnelle 3 de la réfection de l'église de Saint Maurice d'Echazeaux

2 – Avis sur le plan particulier d'intervention du barrage de Coiselet

Par courrier du 11 septembre dernier, la Préfète de l'Ain informe la commune de Corveissiat de l'actualisation du plan particulier d'intervention (PPI.) du barrage de Coiselet.

Objectifs du plan particulier d'intervention :

Les PPI. sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure. Cet article indique que « les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques (...) liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés »

Le barrage de Coiselet entre dans cette catégorie d'ouvrages.

Le PPI, établi sous l'autorité du préfet coordonnateur (pour Corveissiat, celui de l'Ain), décline, pour le risque considéré, les orientations de la politique de sécurité civile en matière notamment de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte.

Il définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités de chacun des intervenants. Il comprend notamment la description générale de l'installation, le périmètre du plan et la zone d'application, les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés et les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion de l'alerte.

Par ailleurs, l'article R741-29 du code de la sécurité intérieure précise que la périodicité de révision d'un PPI pour un tel ouvrage est de 5 ans. Aussi, dans le cadre d'une révision, la procédure de consultation publique s'applique s'il y a une modification substantielle du PPI ou une évolution significative des risques. C'est le cas du présent PPI, avec notamment le rajout de la commune de Corveissiat en ZPI (zone de proximité immédiate), laquelle ne figurait pas dans le PPI précédent.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** émet un avis favorable.

3- Présentation des mesures compensatoires du projet Be One de MBF Plastiques

La société MBF plastiques a pour activité la fabrication de système de distribution pour le marché de la cosmétique. Le projet de regroupement des activités « BE ONE » sur le site d'Oyonnax au 165 rue des Chérolles aura un impact sur une population de Thésium à feuilles de lin.

Par conséquent, des mesures compensatoires seront développées dans la mise en exploitation du projet. Ces mesures compensatoires font l'objet de la convention annexée à ce document.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** autorise M le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

4- Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2020

Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

CONSIDERANT que la commune de Corveissiat doit se prononcer favorablement ou non favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre. 2020

Vu la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

que la commune de Corveissiat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 2854 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

5 – Création d'une commission réflexion sur le potentiel éolien

Lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre dernier, l'entreprise Enertrag a présenté à l'ensemble des élus un projet de développement d'implantation d'éoliennes.

M le Maire souhaite la création d'une commission réflexion sur le potentiel éolien. Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal vote la création de cette commission.

La commission sera présidée par M le Maire et les personnes membres seront :

BOUVIER Sandra, CHAUFFARD Martine, CURVAT Pierre, DURET Stéphane, GIRAUD Olivier, NIOGRET Claude, ROUX Madeline.

Levée de la séance à 22 H 25.